

Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2005002

Signataire : VD/NF

OBJET : Approbation du projet de plan local de l'habitat communautaire 2005-2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 302-1 à R302-13,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu sa délibération du 24 octobre 2000 décidant de l'élaboration sur le territoire communautaire d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que de 2000 à 2004 des séminaires et comités de pilotage successifs ont eu lieu qui ont conduit à l'élaboration du programme d'actions ci-joint 2005-2009,

Considérant que, courant 2004 et 2005, l'ensemble des 8 communes et le Conseil de développement ont examiné ce document et ont transmis leurs avis,

Considérant qu'à l'issue de cette large concertation le programme d'actions a été amendé pour tenir compte des remarques formulées,

Vu la délibération du 28 juin 2005 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération arrêtant le projet de PLH communautaire 2005-2009,

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, ce document a été transmis aux 8 communes membres pour que, dans les 2 mois, elles délibèrent.

Considérant qu'ensuite le Conseil Communautaire sera à nouveau appelé à délibérer après intégration des modifications demandées le cas échéant, pour le transmettre ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat, qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer et transmettre ensuite son avis au Préfet du département intéressé,

Vu le programme d'actions 2005-2009 ci-joint constituant le projet de PLH communautaire pour cette période,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet du plan local de l'habitat communautaire 2005-2009 et le projet de programme d'actions.

Pour le Maire

L'adjoint délégué